



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



APPEL À PROPOSITIONS

Soutenir les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité afin de promouvoir et de protéger les droits sociaux et économiques tels que définis dans la Charte sociale européenne

3 février 2023

Introduction

La [Charte sociale européenne](#) est un traité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CE) qui garantit les droits sociaux et économiques et complète la Convention européenne des droits de l'homme. La Charte a été [ratifiée par 42 États membres du Conseil de l'Europe](#) et a été signée, mais pas encore ratifiée, par les quatre autres États membres.

La Charte assure la protection d'un large éventail de droits de l'homme quotidiens qui sont fondamentaux pour garantir la dignité humaine. Ces droits concernent l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, la protection sociale et le bien-être, et offrent une protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Charte met particulièrement l'accent sur la protection des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant dans la pauvreté et les migrants. La jouissance de ces droits doit être garantie à tous sans discrimination.

Outre le fait qu'elle est reconnue comme un instrument de droit international unique et précieux qui a contribué à renforcer la protection des droits sociaux dans les États membres du Conseil de l'Europe et à améliorer la vie des personnes à travers l'Europe, la Charte a également été largement reconnue comme une ressource importante pour les efforts de reconstruction au lendemain de la pandémie de covid-19.

La mise en œuvre de la Charte par les États parties est supervisée par le [Comité européen des droits sociaux](#) (CEDS) par le biais d'une [procédure de rapports](#) et d'une [procédure de réclamations collectives](#).

Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité peuvent [s'engager et contribuer de manière significative à ces deux procédures](#). Plus important encore, ils ont un rôle unique à jouer dans la protection et la promotion des droits sociaux et économiques au niveau national, en fonction de leurs mandats et du contexte spécifique de leurs pays.

Objectifs généraux de l'action

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- améliorer les connaissances des membres d'[ENNHRI](#) et d'[EQUINET](#)¹ sur la Charte sociale européenne et sur son utilisation au niveau national,
- consolider leurs capacités à examiner, compte tenu de leurs mandats spécifiques respectifs, la mise en œuvre des dispositions de la Charte au niveau national et à apporter une contribution positive à l'élaboration des politiques nationales et à la prise de décision,
- améliorer leurs compétences et leurs capacités à soumettre des rapports alternatifs au CEDS dans le cadre des procédures de suivi de la Charte,
- améliorer leurs compétences et leurs capacités à collaborer avec d'autres organisations qui peuvent être impliquées dans les procédures de suivi de la Charte,
- promouvoir au niveau national l'acceptation de nouvelles dispositions de la Charte et de la procédure de réclamations collectives.

Champ d'action

La jouissance effective des droits sociaux n'est possible que si la législation et la pratique nationales tiennent dûment compte des normes internationales dans ce domaine, y compris de la Charte sociale européenne. Le rôle clé des droits sociaux dans le développement harmonieux des sociétés et la jouissance effective de tous les droits devient encore plus pertinent en temps de crise, où l'on peut être tenté de négliger l'État de droit et les principes démocratiques. Cela est particulièrement vrai dans la situation actuelle, où l'Europe doit s'efforcer de relancer son économie après le covid-19 et les effets dévastateurs sur les droits de l'homme de l'agression militaire russe contre l'Ukraine et de la crise du coût de la vie qui s'en est suivie dans toute l'Europe.

Les membres d'ENNHRI et d'EQUINET sont donc invités à identifier leurs besoins spécifiques en termes de thématique, de méthodologie et de mise en œuvre de l'action par rapport à un ou plusieurs objectifs énumérés ci-dessus.

L'action peut être mise en œuvre par le biais de différentes méthodologies :

- Recherche/étude documentaire,
- Publication d'une étude ou d'un autre type de matériel éducatif,
- Publication de matériel de sensibilisation,
- Organisation d'une activité (séminaire, formation, table ronde, etc.),
- Expertise thématique.

Résultats attendus

Suite à la mise en œuvre de l'action, l'institution sélectionnée démontrera un ou plusieurs des résultats suivants :

- une meilleure connaissance de la Charte sociale européenne grâce à une utilisation accrue du traité au niveau national,
- une capacité renforcée à surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Charte au niveau national, une compétence et une capacité accrues à soumettre des rapports alternatifs au Comité

¹ L'appel concerne les membres d'[ENNHRI](#) et d'[EQUINET](#) des [Etats membres du Conseil de l'Europe](#).

européen des droits sociaux dans le cadre des procédures de rapports et de réclamations collectives,

- une promotion accrue de l'acceptation de nouvelles dispositions de la Charte et de la procédure de réclamations collectives.

Réalisations spécifiques

L'institution sélectionnée doit soumettre au Conseil de l'Europe des documents de recherche, des études ou des rapports qui ont été produits dans le cadre de l'action financée ou rendre compte des activités organisées dans le cadre de l'action par le biais d'un rapport narratif et doit démontrer les efforts de sensibilisation aux dispositions de la Charte sociale européenne.

Critères d'éligibilité

Les institutions peuvent se porter candidates si elles remplissent les critères suivants :

- L'institution est membre d'ENNHRI et/ou d'EQUINET dans un pays membre du Conseil de l'Europe,
- La proposition est soumise en anglais ou en français,
- La proposition répond aux objectifs de cet appel,
- La proposition est signée par l'exécutif, ou le directeur de l'institution,
- Le budget total estimé de la proposition ne dépasse pas 10 000 €,
- L'action proposée peut être mise en œuvre en 2023, en commençant au plus tard en mai 2023,
- La proposition est soumise au Conseil de l'Europe avant le 10 mars 2023.

Propositions

Les candidats sont invités à soumettre une proposition de deux pages avant le 10 mars 2023 en anglais ou en français, au Conseil de l'Europe, DG I Droits de l'Homme et Etat de droit, Service des droits sociaux, tanya.montanari@coe.int.

Les propositions doivent comprendre :

- Une description générale de l'action,
- Des objectifs clairement définis par rapport aux objectifs fixés dans le présent appel,
- Les activités proposées,
- Des résultats et des réalisations attendus,
- La méthodologie employée (comment les activités vont permettre d'atteindre les objectifs fixés),
- Une proposition de budget estimé détaillé en utilisant le modèle fourni en annexe du présent appel.

Évaluation

L'évaluation des propositions soumises sera effectuée par le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe, en consultation avec [ENNHRI](#) et [EQUINET](#), sur la base de la pertinence de l'action par rapport aux objectifs énumérés ci-dessus et de son budget estimé.

Sélection

La sélection finale est effectuée par le Conseil de l'Europe en consultation avec ENNHRI et EQUINET. Un maximum de deux propositions seront sélectionnées et se verront proposer un accord de subvention avec le Conseil de l'Europe.

Calendrier

Les échéances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. La durée de la période de mise en œuvre peut être ajustée en fonction des besoins, mais elle ne peut être inférieure à six mois. L'action doit être mise en œuvre en 2023.

Le Service des droits sociaux du Conseil de l'Europe se réserve le droit d'évaluer l'avancement du projet à mi-parcours.

Étape	Date limite	Responsable
Date limite de soumission des propositions	D'ici le 10/03/2023	Membres individuels d'ENNHR/EQUINET
Sélection des candidats retenus	D'ici le 20/03/2023	COE en consultation avec ENNHRI et EQUINET
Annonce des résultats	D'ici le 22/03/2023	COE
Accords contractuels entre le CE et les institutions retenues	D'ici le 06/04/2023	COE
Mise en œuvre de l'action	15/04-30/11/2023	COE/ Institution contractuelle
Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du projet	Entre le 01-15/09/2022	COE / Institution contractuelle
Dernier délai pour la remise des travaux ou des rapports par les institutions contractantes	30/12/2023	Institution contractuelle